

Direction générale Personnes handicapées : Rapport annuel 2016

2016 en bref

661.818 Belges reconnus en tant que personne handicapée

Sur base de cette reconnaissance : droit à des allocations et/ou autres avantages :

- Allocation de remplacement de revenus
- Allocation d'intégration
- Allocation d'aide aux personnes âgées
- Allocations familiales supplémentaires
- Carte de stationnement
- Avantages sociaux et fiscaux

179.452 personnes reçoivent une allocation de remplacement de revenu et d'intégration (ARR-AI) : + 2% par rapport à 2015

151.819 personnes reçoivent une allocation d'aide aux personnes âgées (APA) : - 1% par rapport à 2015

396.838 personnes ont une carte de stationnement pour personnes handicapées : -0,2% par rapport à 2015

59.381 enfants ont une reconnaissance du SPF pour les allocations familiales supplémentaires : -6% par rapport à 2015

Dépenses pour allocations : 2,014 milliards d'euros (+3% par rapport à 2015)

Montant mensuel moyen de l'ARR-AI : 670 euros

Montant mensuel moyen de l'APA : 265 euros

Les services que nous rendons

Dossiers d'allocations :

- 212.737 dossiers entrants, dont 174.415 nouvelles demandes (+7% par rapport à 2015)
- 208.388 dossiers clôturés (comme en 2015)
- 65.573 dossiers pas encore clôturés (+10% par rapport à 2015)

- Il faut en moyenne 4,7 mois pour traiter de A à Z une demande d'allocations (+5% par rapport à 2015)
- Durée moyenne pour l'évaluation du handicap historiquement courte : 2,4 mois (adultes) et 3,1 mois (enfants)

Communication avec les clients par e-mail/téléphone :

- Nombre moyen d'appels pris en charge par mois : 20.565
- Nombre moyen de formulaires de contact par mois : 12.949
- Pourcentage moyen de formulaires de contact traités dans les 10 jours ouvrables : 76%

Personnel :

- 345 membres du personnel (- 8% par rapport à 2015) : le transfert de l'APA aux Communautés et aux Régions explique la forte baisse.

Lancement de MyHandicap

Depuis le 1/7/2016, le citoyen peut introduire lui-même une demande avec l'outil en ligne « MyHandicap ».

Pour sa demande, le citoyen peut aussi se faire aider par la commune, le CPAS, le SPF ou la mutualité.

1. La demande se fait en remplissant un formulaire en ligne dans MyHandicap : évaluation de l'impact du handicap sur la vie quotidienne (situation sociale) + info administrative.
2. Le SPF demande lui-même des infos supplémentaires au médecin traitant, aux institutions financières...
3. Le SPF prend la décision sur la reconnaissance du handicap

Plus de chiffres sur <http://handicap.belgium.be/fr/contact/publications/index.htm>